



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2023-12-21

À une séance extraordinaire de la Municipalité de Fassett tenue au 19 rue Gendron, le 21 décembre 2023 à 9 h 00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Marcel Lavergne Claude Joubert Jean-Yves Pagé

Sont absents : Gabriel Rousseau,, Lyne Gagnon, Sébastien Tremblay

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Demande de prolongation au MAMH – Concordance au schéma modifié – Règlement 187-2022.
- 5- Levée de l'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 9 h 01.

2- APPEL DES CONSEILLERS, CONSEILLÈRE

Messieurs les conseillers Marcel Lavergne, Claude Joubert et Jean-Yves Pagé sont présents. Messieurs Gabriel Rousseau, Sébastien Tremblay ainsi que Madame Lyne Gagnon sont absents. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-12-278

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- DEMANDE DE PROLONGATION AU MAMH – CONCORDANCE AU SCHÉMA MODIFIÉ – RÈGLEMENT 187-2022 MRC DE PAPINEAU

2023-12-279

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 187-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 17 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le conseil municipal doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le SADR adopter un règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR ;

CONSIDÉRANT que quelques semaines après l'adoption dudit règlement 187-2022 de la MRC de Papineau, un nouveau projet modifiant ce dernier a été élaboré, afin d'abroger celui-ci, suite à des développements à la municipalité de Fassett ;



CONSIDERANT que présentement un projet de règlement adopté par la MRC de Papineau modifiant et abrogeant le règlement 187-2022 est à l'étude auprès du MAMH ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} décembre 2023, la loi 16 implique une modification du processus de traitement des changements réglementaires, à la MRC de Papineau, pour toute municipalité qui serait en défaut de concordance;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaitait se concorder à la nouvelle version - du règlement qui abrogeait le règlement 187-2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la Loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, le délai d'adoption du règlement de concordance remplaçant et abrogeant le règlement 187-2022 en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement modifié.

QUE le conseil municipal demande expressément qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-12-280

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

QUE l'assemblée soit et est levée à 9 H 03

Adoptée à l'unanimité.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et greffière-trésorière.